



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 08 février 2017 A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-sept, le huit février, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Magalie ASTIER** (Déléguée suppléante de Joncels), **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Véronique AZNAR** (Déléguée suppléante de St Etienne Estrechoux), **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian MAS** (Délégué suppléant de Lunas), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Christine PUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Procurations : **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) procuration à Jacky TELLO, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) procuration à Jean-Luc FALIP, **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux) procuration à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration à Jean-Louis LAFAURIE.

Absents : **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), **Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozeles).

Durant la séance est arrivé :

- **Jean-Claude ROUQUAYROL** (avant le vote de la délibération n°4 « Pays Haut Languedoc et Vignobles – Opération façades »)

Durant la séance est parti :

- **Jean-Luc FALIP** procuration à Philippe TAILLAND (avant le vote de la délibération n°9 « Approbation du dossier de demande de subvention Ecodialogues 2017 »)

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48

Présents : 40

Absents : 4

Absent(s) excusé(s) avec procuration : 4

Question n° 1

Objet : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, à l'**unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Question n° 2**Objet : Création et composition de la commission « Santé et Thermalisme » et de la commission « Patrimoine Immobilier – Réseaux »**

Suite à la redéfinition des délégations respectives de M. Philippe TAILLAND, 2^e vice-président délégué « Thermalisme, Santé » et de M. JL LAFURIE, 5^e vice-président, délégué « Développement économique, emploi, Tourisme, Agriculture » Il convient :

- De créer une commission « Thermalisme, Santé », dont le périmètre couvrira la délégation de M. TAILLAND dont il sera Président,
- De dire que la commission « Développement touristique, thermalisme, santé », est désormais dénommée « Développement touristique », qu'elle est présidée par M. LAFURIE, et que sa composition demeure inchangée

Par délibération du 16 mai 2014, le Conseil communautaire a approuvé le principe de composition des commissions présidées par le Président et les vice-Présidents.

Le principe est le suivant :

M. le Président Antoine MARTINEZ siègera de droit dans toutes les commissions. Chaque commission sera composée du Président de la commission et de 12 membres maximum.
Un élu pourra s'inscrire à quatre commissions maximum.

Proposition du Bureau :

1. Serge CASTAN
2. Yvan CASSILI

Appel à candidature :

3. Christine POU GALAN
4. Françoise PLANET
5. Elisabeth LACROIX PEGURIER
6. Jacky TELLO
7. Thierry BALDACCHINO
8. Jean-Claude BOLTZ
9. Marie-Line GERONIMO
10. Christiane LEDUC-LAURENS
11. Jean-Claude ROUQUAYROL
12. Aurélien MANENC

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de vote à « main levée ».

Il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la création de la commission « Thermalisme, Santé », dont le périmètre couvre la délégation de M. TAILLAND, Président de la commission,
- VALIDE la composition de la commission « Thermalisme, Santé » :
 1. Serge CASTAN
 2. Yvan CASSILI
 3. Christine POU GALAN
 4. Françoise PLANET
 5. Elisabeth LACROIX PEGURIER
 6. Jacky TELLO
 7. Thierry BALDACCHINO
 8. Jean-Claude BOLTZ
 9. Marie-Line GERONIMO
 10. Christiane LEDUC-LAURENS
 11. Jean-Claude ROUQUAYROL
 12. Aurélien MANENC
- VALIDE que la commission « Développement touristique, thermalisme, santé », est désormais dénommée « Développement touristique », qu'elle est présidée par M. LAF AURIE, et que sa composition demeure inchangée

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Suite à la démission de M. Guy CABALLE, Serge CASTAN a été élu 6^e vice-président, et est délégué au « Patrimoine immobilier et aux réseaux » (aménagement et restauration des berges et ripisylves). Il convient :

- de créer une commission « Patrimoine immobilier et aux réseaux » dont le périmètre couvrira la délégation de M. CASTAN dont il sera Président,
- de dire que suite à la nouvelle définition de la délégation de M. Aurélien MANENC, 3^e vice-président, désormais délégué à l' « Aménagement du territoire et développement durable », celui-ci préside la commission initialement présidée par M. CABALLE et de la renommer « Développement durable, Environnement, Maîtrise des énergies » et de préciser que sa composition demeure inchangée ;
- de dire que M. Serge CASTAN est substitué à M. Guy CABALLE dans les commissions communautaires auxquelles ce dernier participait

Par délibération du 16 mai 2014, le Conseil communautaire a approuvé le principe de composition des commissions présidées par le Président et les vice-Présidents.

Le principe est le suivant :

M. le Président Antoine MARTINEZ siègera de droit dans toutes les commissions. Chaque commission sera composée du Président de la commission et de 12 membres maximum.

Un élu pourra s'inscrire à quatre commissions maximum.

Proposition du Bureau :

1. Yvan CASSILI
2. Roland BASCOUL

Appel à candidature :

3. Jean-Claude BOLTZ
4. Bernard SALLETES
5. Bernard VINCHES
6. Françoise PLANET
7. Francis BARSSE

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de vote à « main levée ».

Il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la création de la commission « Patrimoine immobilier et réseaux » dont le périmètre couvre la délégation de M. CASTAN, Président de la commission,
- VALIDE la composition de la commission « Patrimoine immobilier et réseaux » :
 - o Yvan CASSILI
 - o Roland BASCOUL
 - o Jean-Claude BOLTZ
 - o Bernard SALLETES
 - o Bernard VINCHES
 - o Françoise PLANET
 - o Francis BARSSE
- VALIDE que suite à la nouvelle définition de la délégation de M. Aurélien MANENC, 3^e vice-président, désormais délégué à l'« Aménagement du territoire et développement durable », celui-ci préside la commission initialement présidée par M. CABALLE et de la renommer « Développement durable, Environnement, Maîtrise des énergies » et que sa composition demeure inchangée ;
- VALIDE que M. Serge CASTAN est substitué à M. Guy CABALLE dans les commissions communautaires auxquelles ce dernier participait,

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 3

Objet : Remplacement de Guy CABALLÉ en tant que représentant aux commissions

1) Commission Locale sur l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orb Libron

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015, par délibération n° 2015/129, Guy CABALLÉ a été élu représentant titulaire à la Commission Locale sur l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orb Libron. Il conviendrait d'élire un nouveau représentant.

Proposition du Bureau : Serge CASTAN

Il demande si d'autres conseillers sont candidats : Néant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de vote à « main levée ».

Il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire proclame à l'unanimité :

- **M. Serge CASTAN délégué titulaire**

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

2) Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB)

Lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2014, par délibération n° 2014/68, Guy CABALLÉ a été élu représentant titulaire au Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB). Il conviendrait d'élire un nouveau représentant.

Proposition du Bureau : Yves ROBIN

Il demande si d'autres conseillers sont candidats : Néant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de vote à « main levée ».

Il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire proclame à l'**unanimité** :

- **M. Yves ROBIN délégué titulaire**

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

3) Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)

Lors du Conseil Communautaire du 25 février 2015, par délibération n° 2015/08, Guy CABALLÉ a été élu représentant titulaire au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL). Il conviendrait d'élire un nouveau représentant.

Proposition du Bureau : Serge CASTAN

Il demande si d'autres conseillers sont candidats : Néant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de vote à « main levée ».

Il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire proclame à l'unanimité :

- **M. Serge CASTAN délégué titulaire**

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

4) Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015, par délibération n° 2015/131, Guy CABALLÉ a été élu représentant suppléant au Syndicat Mixte de Gestion du Salagou. Il conviendrait d'élire un nouveau représentant.

Proposition du Bureau : Alain BOZON

Il demande si d'autres conseillers sont candidats : Néant.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de vote à « main levée ».

Il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil Communautaire proclame **à l'unanimité** :

- **M. Alain BOZON délégué suppléant**

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 4

Objet : Pays Haut Languedoc et Vignobles – Opération façades

Monsieur Jean-Claude ROUQUAYROL rejoint la séance du Conseil Communautaire.

Dans le cadre de la démarche globale « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » qu'il porte, le Pays Haut Languedoc et Vignoble propose aux propriétaires d'immeubles situés sur le territoire une action dite d'accompagnement intitulée « Colorons le Pays » qui vise à leur permettre, sous conditions, d'obtenir des aides financières à l'occasion de travaux de ravalement ou d'amélioration de leurs façades.

La réflexion que la Communauté de communes mène actuellement au sujet de la compétence Tourisme, fait ressortir la protection et la mise en valeur de notre patrimoine, qu'il soit naturel ou bâti, comme une priorité. Dans cette logique, il semble pertinent que la Communauté de communes Grand Orb adhère à l'action d'accompagnement « Colorons le Pays ». En effet, bien que relevant du domaine privé, les façades des immeubles entrent pour une large part dans le décor urbain des rues qu'elles délimitent, leur plus ou moins bonne insertion, leur plus ou moins bon entretien peuvent modifier sensiblement la perception de l'espace public.

Les façades des immeubles du secteur d'étude présentent, en outre, fréquemment des détails architecturaux intéressants.

L'éligibilité à cette aide est fonction du respect d'un règlement ; de même que l'importance de l'aide financière dépend de la nature des travaux réalisés et du type de matériaux engagés pour réaliser le ravalement. En effet, pour des raisons à la fois patrimoniales et esthétiques, le choix a été fait de privilégier les réfections réalisées à la chaux naturelle. Mais, plus largement, ce sont l'ensemble des actions qui portent sur la façade et ses supports (travaux de ferronnerie, de menuiserie, de zinguerie...) qui peuvent être éligibles.

Il est précisé que l'ensemble de l'instruction (validation du dossier de ravalement et du budget de l'opération ; suivi du chantier ; liquidation de l'aide...) est assuré par le Pays Haut Languedoc et Vignoble.

En l'absence de vision précise, à ce stade, du nombre de propriétaires qui pourraient être éligibles à ce dispositif il est proposé pour la fin du mandat de réserver à cette action une enveloppe annuelle de 10 000 €.

Outre la subvention financière qui peut donc être allouée au propriétaire qui respecte un cahier des charges techniques dans un périmètre déterminé, le Pays Haut Languedoc et Vignoble assure une mission de conseil et de suivi auprès du propriétaire / maître d'ouvrage.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'adhésion au dispositif d'accompagnement intitulé « Colorons le Pays »
- de dire que pour jusqu'à la fin du mandat, 10 000 € annuels sont prévus au budget à l'article 6554
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au dispositif d'accompagnement intitulé « Colorons le Pays »
- **VALIDÉ** que pour jusqu'à la fin du mandat, 10 000 € annuels sont prévus au budget à l'article 6554
- **AUTORISÉ** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action

Vote POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Pôle Pleine Nature Montagne du Caroux – Demande de subvention

Dans le cadre de l'appel à projet FEDER « Pôles de Pleine Nature en Massif Central », Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été retenu « **Pôle structuré** ».

Un pôle de pleine nature est un territoire organisé souhaitant développer et organiser une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée. Deux communautés de communes sont concernées : Le Minervois – Pays Saint-Ponais – Orb-Jaur et **Grand Orb**.

Dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a travaillé de concert avec la Communauté de communes Grand Orb ainsi que les principaux partenaires. Ce projet de développement est un projet multi-partenarial dans lequel la Communauté de communes est un véritable acteur. La stratégie, le plan d'actions et les partenariats du pôle « Montagnes du Caroux » ont été présentés lors du Conseil Communautaire du 05 juillet 2016.

Les enjeux et les objectifs sont les suivants :

Enjeu 1 : Développer une pratique locale et durable des activités de pleine nature

- Développer la pratique locale des jeunes.
- Développer une pratique pour tous.
- Développer une pratique éco-responsable.

Enjeu 2 : Développer un écosystème économique durable autour des activités de pleine nature

- Organiser un accueil touristique autour des activités de pleine nature.
- Développer la notoriété « activités de pleine nature » du territoire.

Dans le cadre du pôle de pleine nature, il a été proposé que la Communauté de communes Grand Orb pilote l'animation du réseau des professionnels et porte des projets d'équipements structurants.

La Communauté de communes Grand Orb sera pour 2017 le maître d'ouvrage des projets suivants :

- **Création d'une structure Artificielle d'Escalade dans la halle départementale à Bédarieux :**

Cet aménagement permettra la pratique de l'escalade pour les scolaires toute l'année mais ouvre également la possibilité de création d'un club intercommunal d'escalade en loisirs et/ou compétition.

- **Aménagement canoë entre Bédarieux et le Poujol sur Orb :**

Cet aménagement permettra la continuité de la pratique du canoë/kayak entre Bédarieux et Cessenon sur Orb (seul produit sur trois jours dans le Sud de la France) mais ouvre également la possibilité de création d'un club intercommunal de canoë/kayak.

- **Etude de faisabilité et étude d'impact environnemental Via Ferrata.**

Cette étude permettra de localiser le site le plus adapté à la mise en de cet équipement. Une **via ferrata** est un itinéraire, situé dans une paroi rocheuse, équipé avec des éléments métalliques spécifiques (câbles, échelles, rampes, etc.) destinés à faciliter la progression et optimiser la sécurité des personnes qui l'utilisent. La **via ferrata** est une activité intermédiaire entre la randonnée pédestre et l'escalade.

Plan d'actions Grand Orb 2017				
Intitulé du projet	Budget	Financement FEDER	Conseil Départemental Hérault	Autofinancement
Structure Artificielle d'Escalade	50 000	20 000	20 000	10 000
Aménagement canoë	30 000	12 000	12 000	6 000
Etude de faisabilité et étude d'impact environnemental Via Ferrata	10 000	4 000	4 000	2 000
Total	90 000	36 000	36 000	18 000

Le coût total prévisionnel de ces opérations s'élève donc à 90 000,00 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités auprès :

- de l'Union Européenne (FEDER) pour 36 000,00 €.
- du Conseil départemental de l'Hérault pour 36 000,00 €.
- Le solde étant apporté en autofinancement par la Communauté de communes Grand Orb à hauteur de 18 000,00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- VALIDE le budget et le plan de financement prévisionnel.
- AUTORISE le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 2 (Valérie DORADO-HIREL procuration à Jacky TELLO, Jacky TELLO)

Question n° 6

Objet : Attribution de compensation prévisionnelles 2017

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Communauté de communes a approuvé l'intérêt communautaire par délibération du 16 décembre 2015.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 octobre 2016 pour évaluer les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2016.

Elle se réunira dans le courant du premier semestre 2017 afin d'évaluer les nouveaux transferts de charges qui s'opéreront en 2017.

Le montant des attributions de compensations prévisionnelles pour 2017 reprend donc pour l'instant le montant des attributions de compensation définitives 2016, montant approuvé par le Conseil Communautaire du 8 novembre 2016.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2017 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Montant des attributions prévisionnelles 2017
Avène	168 033,30 €
Bédarieux	1 912 607,55
Brenas	109,15 €
Camplong	2 456,01 €
Carlencas-et-Levas	33 885,50 €
Ceilhes et Rocozeles	4 970,81 €
Combes	52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €
Graissessac	- 550,48 €
Hérépian	160 591,26 €
Joncels	20 551,18 €
La Tour sur Orb	107 011,12 €
Lamalou les bains	899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €
Lunas	34 295,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	- 1 885,08 €
St Geniès de Varenal	- 372,48 €
St Gervais sur Mare	- 4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €
TOTAL	4 031 965,02 €

Il est proposé :

- D'approuver le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2017, établi sur la base des attributions de compensation définitives de l'année 2016

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** D'approuver le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2017, établi sur la base des attributions de compensation définitives de l'année 2016

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7**Objet : Groupement de commandes à géométrie variable**

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public.

Ce groupement de commande s'inscrit dans la démarche de mutualisation avec la création d'un service commun « commande publique » entre Grand Orb et les communes membres en application de l'article L5211-4-2 du Code Général des collectivités Territoriales.

Les achats regroupés constituent une source permettant d'optimiser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique et fonctionnelle d'un besoin identique et commun.

Il a donc été étudié les possibilités de proposer aux communes-membres et à l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme GRAND ORB la réalisation d'un groupement de commandes listant les achats communs. Cette convention permet de passer les marchés sans avoir recours à d'autres conventions. Les collectivités pourront, selon leur souhait, intégrer un groupement de commandes à tout moment, et pour tout achat qu'elles souhaitent.

La liste des achats annexés à la convention répond au questionnaire adressé aux communes sur leur souhait de groupement d'achat.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes à géométrie variable entre la Communauté de communes GRAND ORB, les communes la constituant et l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme GRAND ORB en vue de passer des marchés selon leur souhait.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier. Les membres seront solidairement responsables de la passation. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution de son marché. Il s'engage à signer, au terme de la procédure avec le ou les titulaires retenus, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges.

Il est également proposé que la Communauté de communes GRAND ORB soit coordonnatrice du groupement.

Le projet de convention joint en annexe précise en détail les termes administratif, juridique, et financier.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes à géométrie variable annexé à la présente délibération
- D'approuver la Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnateur du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les marché (s) relatif (s) à la Communauté de communes GRAND ORB.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes à géométrie variable annexé à la présente délibération
- APPROUVE la Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnateur du groupement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le ou les marché (s) relatif (s) à la Communauté de communes GRAND ORB.

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 1 (Françoise PLANET)
Abstention(s) : 0

<p style="text-align: center;">CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES A GEOMETRIE VARIABLE</p>
--

Convention établie en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du paragraphe 6.2 de la circulaire du 26 septembre 2014 relative au guide de bonnes pratiques en matières de marchés publics.

La présente convention constitutive d'un ou de plusieurs groupement de commandes est établie

Entre :

<p>La Communauté de communes GRAND ORB 1 rue de la République 34 600 BEDARIEUX</p>
--

Représentée par son président Monsieur Antoine MARTINEZ

Et

Les communes constituant la Communauté de communes GRAND ORB :

AVENE, 22 quai des Tanneries 34260

Représenté par son Maire Monsieur Serge CASTAN

BEDARIEUX, 1 Place de la Vierge 34600

Représenté par son Maire Monsieur Antoine MARTINEZ.

BRENAS, Le Village 34650

Représenté par son Maire Monsieur Jean LACOSTE.

CAMPLONG, 10 avenue Alexandre Piquet 34260

Représenté par son Maire Monsieur Bernard COSTE.

CARLENCAS ET LEVAS, 1 Place Saint Martin 34600

Représenté par son Maire Monsieur Bernard CAMOLETTI.

CEILHES ET ROCOZELS, La Mairie 34260	Représenté par son Maire	Monsieur Fabien SOULAGE.
COMBES, Le Village 34240	Représenté par son Maire	Madame Marie Line GERONIMO.
DIO-et-VALQUIERES, Le Village 34650	Représenté par son Maire	Madame Yvelise DESCAMPS.
GRAISSESSAC, 1, rue des Ecoles 34260	Représenté par son Maire	Monsieur Roland BASCOUL
HEREPIAN, 11 Place Etienne-Pascal 34600	Représenté par son Maire	Monsieur Jean-Louis LAFAURIE.
JONCELS, Le Village 34650	Représenté par son Maire	Monsieur Rémy PAILHES.
LA-TOUR-SUR-ORB, Le Village 34260	Représenté par son Maire	Madame Marie-Aline EDO.
LAMALOU-LES-BAINS, 3, avenue Clémenceau 34240	Représenté par son Maire	Monsieur Philippe TAILLAND.
LE BOUSQUET D'ORB, Place Pierre Masse 34260	Représenté par son Maire	Monsieur Yvan CASSILI.
LE POUJOL-SUR-ORB, Place de l'Imbaisse 34600	Représenté par son Maire	Monsieur Yves ROBIN.
LE PRADAL, 1 place de la Mairie 34600	Représenté par son Maire	Monsieur Christian BALLERIN.
LES AIRES, 2 place de l'Aire 34600	Représenté par son Maire	Monsieur Michel GRANIER.
LUNAS, Grand Route 34650	Représenté par son Maire	Monsieur Aurélien MANENC.

PEZENES-LES-MINES, Le Village 34600

Représenté par son Maire Monsieur Jacques ARBOUY.

SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX, Mairie 34600

Représenté par son Maire Monsieur Henri MATHIEU.

SAINT-GENIES-DE-VARENSAL, Le Village 34610

Représenté par son Maire Monsieur Jean-Claude BOLTZ.

SAINT GERVAIS SUR MARE, rue de Castre 34610

Représenté par son Maire Monsieur Jean-Luc PALIP.

TAUSSAC-LA-BILIERE, l'Horte 34600

Représenté par son Maire Monsieur Yves POUJOL.

VILLEMAGNE L'ARGENTIERE, Avenue Jean-Jaurès 34600

Représenté par son Maire Monsieur Luc SALLES.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GRAND ORB – Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

LAMALOU-LES-BAINS 1 avenue Capus 34240

Représenté par son Président Monsieur Jean Louis LAFAURIE

Ci-dessus dénommé « les membres »

SOMMAIRE

Article 1. : Objet de la convention	24
Article 2. : Périmètre du groupement de commandes	24
Article 3. : Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 applicables au groupement et engagement de chaque membre	24
Article 4. : Forme et responsabilité du Groupement de commande	24
4.1 Forme du groupement	24
Article 5. : Responsabilité des communes membres	25
Article 6. : Les commissions du groupement	25
Article 7. : Objet de la convention constitutive du groupement de commandes	25
Article 8. : Passation du (des) marché(s)	26
Article 9. : Exécution du (des) marché(s)	26
Article 10. : Avenants du (des) marché(s)	26
Article 11. : Modalité d'organisation	26
11.1 Durée	26
11.2 Adhésion	26
11.3 Retrait des adhérents	27
11.4 Participation financière des membres au fonctionnement du groupement	27
11.5 Modification de la convention	27
Article 12. : Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges	27

GROUPEMENT DE COMMANDES

Référence :

- article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- paragraphe 6.2 de la circulaire du 26 septembre 2014 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Modalités de mise en œuvre :

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de définir les règles de fonctionnement du groupement conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il vous est proposé d'appliquer le dispositif 1.

Conformément à l'article 28 III, chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des membres, celles-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement.

IL EST ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

La Communauté de communes GRAND ORB et les membres qui la composent souhaitent se regrouper pour l'achat de fourniture et de services communs et individualisables dans diverses familles d'achats listées en annexe 1 par la présente convention en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique et fonctionnel des achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement, à géométrie variable, pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Objet de la convention

Il est constitué un ou des groupement (s) de commandes à géométrie variable entre la Communauté de communes GRAND ORB et les 24 communes qui la composent plus L'EPIC Office de Tourisme GRAND ORB.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est annexée à la présente convention. Les marchés seront passés, en accord avec les membres, en tenant compte des dates d'échéances des marchés en cours au sein de chaque membre du groupement.

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties sur la base de l'annexe 1 précitée et modifiée.

Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales par les textes juridiques en vigueur au jour de la passation du ou des marchés.

Forme et responsabilité du Groupement de commande

Forme du groupement

La présente convention constitutive du groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats des membres du groupement.

Les membres du groupement désignent la Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnatrice du groupement.

Chaque membre sera responsable conjointement de la passation du marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe son marché et s'assure de sa bonne exécution en fonction de ses besoins propres exprimés.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution de son marché.

Le coordonnateur est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins
- Centraliser ces besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles juridiques.
- D'élaborer, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage si nécessaire, le ou les dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- De publier les avis d'appel publics à concurrence et avis d'attribution
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des candidats titulaires :
 - Registre de dépôt des candidatures et des offres
 - Ouverture des plis en commission MAPA ou CAO
 - De rédiger le rapport d'analyse des offres s'il n'y a pas d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

- De vérifier le rapport d'analyse des offres s'il y a un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- De convoquer la commission MAPA pour avis ou CAO pour attribution,
- D'assurer le secrétariat des commissions,
- D'assurer la rédaction de tous les procès-verbaux et rapport de présentation,
- De transmettre au contrôle de légalité les marchés qui y sont soumis
- de numéroter les marchés et accords cadre de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres,
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Responsabilité des membres

Chaque membre désigne pour chaque famille d'achats un correspondant. Son rôle est de fournir au coordonnateur :

- La définition des besoins conformément aux textes juridiques en vigueur,
- Participer à la mise en œuvre du marché ou de l'accord cadre au sein de sa collectivité,
- Etablir un bilan de l'exécution du marché ou de l'accord cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Lors de la reconduction des marchés ou accord-cadre, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu, notamment, du bilan de l'exécution qu'il fait de son marché ou accord-cadre.

Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre.

Chaque membre signera :

- le dossier de consultation des entreprises pour validation
- le rapport d'analyse des offres pour « VISA »
- l'acte d'engagement de son marché

Les commissions du groupement

Selon les procédures mise en œuvre, les commissions sont différentes. Elles se décomposent comme suit :

6.1 La commissions d'appel d'offre

Pour les procédures formalisées, les parties conviennent que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du présent groupement.

6.2 La commission MAPA du groupement

Pour les procédures adaptées, les parties conviennent que la commission compétente sera appelée commission MAPA. Les membres de la commission d'appel d'offre du coordonnateur du présent groupement constitueront les membres de la commission MAPA compétente.

Les maires ou président représentant les membres du groupement qui ne seraient pas à la commission d'appel d'offre ou à la commission MAPA seront invités, à titre informatif, aux différentes commissions.

Objet de la convention constitutive du groupement de commandes

7.1 Définition du (des) marché(s)

Le(s) marché(s) passé(s) par le coordonnateur sont entendus comme étant le(s) marché(s) destiné(s) à l'approvisionnement et au fonctionnement des membres du groupement dans les domaines listés en annexe 1.

7.2 Destination des fournitures ou services

Les prestations acquises par les membres du groupement dans le cadre du (des) marché(s) passé(s) par le coordonnateur doivent être destinées à couvrir les besoins homogènes, générés par l'activité normale des membres.

Passation du (des) marché(s)

8.1 Recensement des besoins

Chaque membre adresse au moins deux (2) mois avant le lancement de la procédure au coordonnateur une estimation financière des besoins à couvrir accompagnée des pièces techniques (CCTP et bordereau des prix).

8.2 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur arrête un planning de réalisation et le soumet pour approbation aux membres du groupement.

Exécution du (des) marché(s)

9.1 Engagement des membres

Les membres s'engagent à exécuter les marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du (des) marché(s) conclu(s) par le coordonnateur à hauteur des besoins exprimés au moment du recueil des données.

Avenants du (des) marché(s)

Lorsque l'avenant a pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché d'un membre, il sera géré et signé par la commune concernée. La forme juridique appliquée respecte les règles juridiques des textes en vigueur au moment de la passation de l'avenant.

Modalité d'organisation

11.1 Durée

Le groupement est constitué pour la durée du (ou des) marché(s) passé(s) en application de la présente convention. Dans ce cas, le coordonnateur et un adhérent du groupement au moins peuvent décider de reconduire la convention constitutive en vue de la passation de nouveaux marchés, au moins quatre (4) mois avant la fin du groupement.

Cette convention s'achève à la réalisation complète des marchés passés et prend effet à la date de sa signature.

11.2 Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes ne peut avoir pour conséquence de modifier l'estimation initiale du besoin en cours de procédure ou de marché.

L'adhésion ne peut donc avoir lieu qu'avant la fin de la phase de recensement des besoins.

Dans ces conditions, toute nouvelle adhésion est effective dès la signature par le nouveau membre de la présente convention.

La participation à un groupement spécifique interviendra dès la notification de l'accord par le nouveau membre.

11.3 Retrait des adhérents

Le retrait d'un adhérent ne peut avoir pour conséquence de modifier l'estimation initiale du besoin en cours de procédure ou de marché.

Le retrait ne peut donc avoir lieu qu'avant la fin de la phase de recensement des besoins. L'adhérent est alors tenu de prévenir le coordonnateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date effective de son retrait du groupement.

11.4 Participation financière des membres au fonctionnement du groupement

La Communauté de communes GRAND ORB, en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement. Les membres du groupement s'engagent à prendre en charge les coûts de gestion de la procédure de marché public et de fonctionnement du groupement.

Cette participation aux coûts de gestion du groupement prendra la forme d'une répartition au prorata du nombre d'habitants. Pour chaque groupement, une proposition tenant compte des charges sera faite.

Cette participation est destinée exclusivement à couvrir les coûts directs et indirects (frais matériels et postaux, frais de procédure, frais de mise en œuvre et de suivi du marché, frais de personnel) supportés par GRAND ORB au titre de sa mission de coordonnateur du groupement de commandes.

11.5 Modification de la convention

Toute modification de la convention doit obtenir l'accord de tous les adhérents effectifs du groupement.

Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges

En sa qualité de coordonnateur du groupement, GRAND ORB est l'interlocuteur dans le cadre de tout litige afférant à l'exécution du (des) marché(s).

Aussi, dans ce contexte, toute réclamation ou litige entrant dans le cadre de l'exécution du (des) présent(s) marché(s), engagé :

- soit par le titulaire du marché à l'encontre du coordonnateur du groupement,
- soit par un des membres du groupement à l'égard du titulaire du marché,

doit faire l'objet d'un examen en commun par GRAND ORB et le (ou le) membre(s) du groupement qu'elle implique.

Si nécessaire, le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Fait à, le

Fait à, le

Signature des membres Signature du coordonnateur

ANNEXE 1

LISTE DES FAMILLES D'ACHATS ENTRANT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES GROUPEMENTS DE COMMUNES

Marché de fournitures

- FLUIDE (GAZ OIL-ESSENCE)
- FOURNITURE DE BUREAU Y COMPRIS ENVELOPPES
- FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN BATIMENT
- FOURNITURE DE PRODUIT DE PISCINE
- ACHAT DE VEHICULES LEGERS - UTILITAIRES - CAMION - BENNES tout énergie (electrique- essence- gaz oil -gaz)
- MATERIEL INFORMATIQUE
- PHOTOCOPIEUR

Marché de services

- TELEPHONIE fixe -mobile - internet
- REPRESENTATION ET CONSEILS JURIDIQUE
- ASSURANCES
- NETTOYAGE MENAGER DES BATIMENTS
- NETTOYAGE DES VITRERIES
- MAINTENANCE DES AIRES DE JEU
- MAINTENANCE INFORMATIQUE
- MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR
- VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT DANS LE ERP ET ETABLISSEMENT SOUMIS AU CODE DU TRAVAIL
- MAINTENANCE ET VERIFICATION DU MATERIEL ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE (COMPETENCE RESTITUEE AUX COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CLECT DU 17/02/2016)
- IMPRESSION DE DOCUMENTS

A

Le

Signature

Question n° 8

Objet : Autorisation de signature du marché acquisition de camion

Dans le cadre du budget du service environnement, il avait été validé l'acquisition de deux camions équipés, l'un d'un bras de préhension, l'autre avec une benne et système embarqué. Ils sont destinés à permettre la collecte des déchets ménagers et assimilés

Le marché a été décomposé en plusieurs lots :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	1 châssis 26T destiné à être équipé d'un bras de préhension articulé type poly-benne	83 000
2	Bras de préhension articulé type poly-benne	36 000
3	1 châssis 11T destiné à être équipé d'une benne à ordure ménagère et d'un système informatique embarqué	68 000
4	Benne 8m3	44 500
5	Fourniture et mise en place d'un système d'informatique embarqué	12 500
	Total	244 000

Au vu du montant total de l'achat,

Conformément aux articles 25-1.1° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché public a été passé selon une procédure formalisée en appel d'offre.

Les candidats ayant répondu sont les suivants :

Entreprises/ Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
MAGARINOS	✓				
MECALOUR	✓		✓		
ABVI	✓				
CARROSSERIE INDUSTRIELLE DU MIDI		✓			
FAUN ENVIRONNEMENT				✓	

Selon les critères de jugement des offres, l'offre présentée en « variante » du fournisseur ABVI a obtenu la meilleure note.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du vendredi 9 décembre 2016 à 14 h 00, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

	Estimation HT	Attributaire	Montant de l'offre HT	Observations
Variante Lot 1	119 000	ABVI (variante) avec extension de garantie de deux ans	100 270	L'addition de l'offre du lot 1 et du lot 2 séparément est à 113 456 € HT
LOTS NON RETENUS				
	Estimation HT	Entreprises	Montant de l'offre HT	Observation
Lot 2	36 000	CIDM	44 510 avec extension de garantie de 2 ans	Offre classée inacceptable
Lot 3	68 000	MECALOUR	58 203 avec reprise, extension de garantie de 2 ans, logo, et boîte automatique	Offre classée sans suite car nous ne pouvons pas acheter un camion sans benne (le lot 4 étant infructueux)
Lot 4	44 500	FAUN	65 000 (offre de base)	Offre classée inacceptable
LOT 5	12 500	PAS D'OFFRE	0	Lot classé infructueux

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y afférant.

Vote POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

Le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés. Monsieur le Président rappelle les enjeux du territoire Orb Libron, rassemblés dans la note de synthèse annexée à la présente délibération. Il précise que le rapport complet du SAGE est disponible sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

Les ressources en eau et leur utilisation

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant **que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état**. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le **volume global prélevé** à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à **66 millions de m³ (Mm³)** dont **53 Mm³ dans la ressource « Orb »**.

Sur ce volume, près de **30 Mm³/an** sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'**alimentation en eau potable (AEP)**, dont les **2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale**. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'**irrigation** représentent **35 Mm³/an**, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, **57 %** est assuré par des **béals** (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. **37 %** de ce volume est fourni par les réseaux **BRL**, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à **l'axe Orb**, il **peut être considéré à l'équilibre**, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

La qualité des eaux

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de **pollutions diffuses** des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de **micropolluants toxiques** ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le **maintien des performances des équipements**. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

La dynamique fluviale et la continuité écologique

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des **perturbations anthropiques** (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques **150 seuils ou barrages**. En basse vallée de l'Orb, **plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole** pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les **5 obstacles prioritaires aval** ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les **24 km aval** du cours de l'Orb.

Le patrimoine naturel, culturel et paysager

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maïre et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

La gestion des inondations

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

Le littoral

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

Monsieur le Président indique que l'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à **préserv**er voire **améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines**, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la **préservation des milieux en lien avec ces ressources**, mais aussi, d'un point de vue **sanitaire**, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le **respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron** puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la **préservation quantitative des autres ressources** du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaité par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des **zones humides**. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence

d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la **continuité écologique** puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les **fonctionnalités des cours d'eau**, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des **risques liées aux crues et à la submersion marine**, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le **paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel** sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur **le climat, l'air et l'énergie**. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaires de relèvement des débits réservés.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le projet de SAGE Orb Libron

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron

NOTE DE SYNTHÈSE



SOMMAIRE

OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	1
I. Les Documents du SAGE.....	1
II. L’historique de la demarche	3
III. Le perimètre du SAGE Orb-Libron	3
IV. Les enjeux et objectifs généraux du sage.....	5
IV.1. L’identification des enjeux à l’issue de l’état des lieux du SAGE	5
IV.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE	6
V. Le contenu du SAGE	8
V.1. Le PAGD.....	8
V.2. Le règlement	14
VI. L’Articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes.....	15



OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

I. Les Documents du SAGE

En application de l'article L. 212-5-1 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orb-Libron se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'un Règlement, regroupés au sein du présent document.

Le SAGE fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale conduite en application des articles L. 122-4 et suivant ainsi que R. 122-17 et suivant du Code de l'environnement. Ce document a notamment pour objet d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE et sa compatibilité avec le SDAGE. L'évaluation environnementale du SAGE fait l'objet d'un rapport distinct du présent document de PAGD et règlement.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Le PAGD se compose de 4 grandes parties (article R. 212-46 du code de l'environnement) :

- **La synthèse de l'état des lieux**

La synthèse de l'état des lieux soutient la logique d'action du PAGD. Elle reprend les éléments, notamment du diagnostic, pour étayer et justifier les enjeux identifiés par le SAGE et traités au sein des dispositions du PAGD.

- **L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux**

Cette rubrique présente l'ensemble des enjeux du territoire issus du diagnostic. Ces enjeux ont permis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de définir des objectifs généraux afin de répondre aux problématiques identifiées.

- **Les dispositions du SAGE**

Ce chapitre comprend la description des dispositions du SAGE, rattachées aux enjeux et objectifs généraux définis. Les dispositions se répartissent selon la typologie suivante :

- MC : dispositions de mise en compatibilité
- G : mesures de gestion
- A : actions d'animation ou d'accompagnement
- C : actions de suivi-évaluation ou d'amélioration de la connaissance

Une attention particulière devra être portée sur les dispositions de mise en compatibilité. Il est rappelé qu'il existe une obligation de mise en compatibilité (obligation de non-contrariété majeure) entre les objectifs identifiés dans le présent PAGD et :

- Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (notamment les autorisations / déclarations délivrées en application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) pour les installations, ouvrages, travaux, activités figurant à la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement) ;
- Les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales ;
- Les schémas départementaux de carrières.

- **Les moyens matériels et financiers**

La description des moyens de mise en œuvre et de suivis du SAGE comprendra :

- Un rappel des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi,
- Un tableau de bord récapitulant les différentes dispositions, les moyens et délais de mise en œuvre et délais de mise en compatibilité, ainsi que les indicateurs de suivis.

Le Règlement

Le règlement comporte les articles directement opposables au tiers décrivant les règles, leur contexte et leur lien avec le PAGD.

« Le Règlement et ses documents cartographiques sont directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité autorisée ou déclarée au titre de la loi sur l'eau (article L.212-5-2 du Code de l'environnement).

Cette opposabilité s'applique également à toute personne publique ou privée envisageant la réalisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ci-après, ICPE), ainsi qu'aux autres personnes identifiées par les dispositions de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement. »

Ainsi, le règlement a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour les atteindre.

Les différents documents du SAGE Orb-Libron (État des lieux, PAGD-Règlement, Evaluation environnementale) sont disponibles sur le site du SMVOL (EPTB Orb-Libron) : www.vallees-orb-libron.fr

II. L'historique de la démarche

Le SAGE constitue un document de planification à portée réglementaire qui fixe pour le territoire Orb-Libron des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, compatibles avec le SDAGE.

Les préoccupations liées à la gestion de l'eau sur le bassin de l'Orb sont apparues dans les années 80, avec le constat de dégradations de la qualité des eaux et de dégâts de plus en plus importants liés aux inondations. Elles ont conduit à la création en 1997 du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, ainsi qu'à trois Contrats de rivière successifs, le dernier courant jusqu'en 2016, et deux Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), le second en cours.

En 2008, le structure porteuse a pris le statut d'EPTB et annexé le bassin du Libron, devenant le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), ETPB Orb-Libron.

Sur ce territoire de l'ouest Hérault, les procédures de gestion de l'eau menées depuis 2 décennies ont suscité, en améliorant et partageant les connaissances, des prises de conscience des acteurs locaux, notamment dans le domaine de la gestion quantitative des ressources en eau et de la prévention du risque inondation. Elles ont permis une structuration du territoire et une organisation des acteurs, et aussi une véritable dynamique sur la vallée, qui s'est amplifiée avec l'élaboration du SAGE Orb – Libron, engagée en 2009 :

- août 2009 : arrêté de périmètre du SAGE Orb – Libron
- novembre 2009 : arrêté de composition de la CLE
- mars 2013 : validation de l'Etat des lieux par la CLE
- octobre 2014 : validation de la stratégie par la CLE
- février 2015 : avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée sur la stratégie.

III. Le périmètre du SAGE Orb-Libron

Le périmètre du SAGE Orb – Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron, prolongés en mer par la masse d'eau côtière FRDCO2b (embouchure de l'Aude – Cap d'Agde), sur sa partie en continuité avec le périmètre terrestre. Le périmètre continental couvre une superficie de 1 700 km². L'arrêté inter-préfectoral 2009-1-2259 du 22 août 2009 fixe le périmètre du SAGE ; celui-ci figure sur la carte 1 page suivante.

La liste des 104 communes intégrées en tout ou partie dans le périmètre est présentée en annexe 1 ; elle comporte 99 communes héraultaises et 5 communes aveyronnaises. Parmi ces 104 communes, 35 ne sont concernées que partiellement et 21 ont leur bourg principal à l'extérieur du périmètre.

Périmètre du SAGE Orb - Libron



Périmètre du SAGE Orb-Libron



IV. Les enjeux et objectifs généraux du sage

IV.1. L'identification des enjeux à l'issue de l'état des lieux du SAGE

A l'issue de l'analyse du territoire menée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, des enjeux thématiques et des enjeux transversaux ont été identifiés et validés par la CLE.

Enjeux thématiques

Les enjeux thématiques sont reportés dans le tableau suivant.

Thèmes	Enjeux thématiques
Le partage de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Etablir un partage de l'eau mieux équilibré pour les milieux aquatiques• Prendre en compte la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, dans un contexte d'augmentation de la demande et d'évolution des contraintes sur l'offre, pour une meilleure adéquation du développement aux ressources et milieux• Construire une gouvernance inter SAGE pour une meilleure cohérence des politiques de gestion quantitative• Préserver l'approvisionnement en eau potable sur les plans quantitatif et qualitatif
La qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none">• Généraliser et pérenniser les actions de réduction des pollutions diffuses• Connaissance et prise en charge de la pollution toxique• Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs
La dynamique fluviale Les milieux aquatiques et les zones humides	<ul style="list-style-type: none">• Développer une stratégie de préservation / restauration de la dynamique fluviale à l'échelle du bassin, en synergie avec les autres thématiques• Consolider la connaissance et la protection du réseau de zones humides• Améliorer l'état des milieux aquatiques via la restauration de la dynamique fluviale
La gestion des inondations	<p><i>Relais des enjeux du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation• Garantir la convergence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux• Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial
Le littoral	<ul style="list-style-type: none">• Protéger le milieu marin (par actions sur les flux terrestres en particulier)• Acquérir des connaissances et établir une stratégie d'actions• Renforcer les liens entre bassin versant et littoral sur le plan de la connaissance technique de l'érosion des plages et de la gouvernance des acteurs• Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables pour lutter contre le phénomène• Prendre en compte les incidences socioéconomiques de la salinisation

Enjeux transversaux

De manière générale, le maintien ou l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin nécessite encore des investissements en termes d'équipements (alimentation en eau potable, assainissement) ou de travaux (restauration des milieux...) dans un contexte où **les marges de manœuvre financières des collectivités sont parfois limitées**. La question des modalités de financement apparaît donc transversale et importante pour répondre aux enjeux thématiques.

Parallèlement, il est constaté que **l'importance de la ressource et de la qualité des milieux aquatiques dans la création de richesses pour les territoires est insuffisamment perçue**, ce qui nuit à une prise de conscience politique des enjeux de l'eau.

Par ailleurs, le diagnostic du SAGE a mis en évidence la nécessité de **sortir du monde de l'eau pour traiter des enjeux thématiques notamment en s'adressant aux gestionnaires de l'espace et de l'aménagement du territoire ou aux acteurs d'autres territoires bénéficiant de la ressource Orb**, ce qui incite à renforcer et étendre la légitimité politique.

De plus, plusieurs enjeux thématiques renvoient à une **approche spatiale de la gestion l'eau** que cela soit sur la question du risque inondation et de ruissellement, de la protection des milieux aquatiques et des zones humides ou encore de la restauration de la dynamique fluviale.

Cinq enjeux transversaux ont ainsi été identifiés :

- Garantir la prise en compte des objectifs de préservation et restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire ;
- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements (AEP, assainissement) pour garantir la non dégradation et/ou la restauration de la qualité des milieux ;
- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau en soutien des politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;
- Valoriser la demande sociale pour asseoir les politiques de gestion des milieux aquatiques dans le territoire ;
- Prendre en compte la dimension spatiale des politiques de l'eau.

IV.2. Les enjeux et objectifs généraux du SAGE

Sur la base des enjeux thématiques et transversaux identifiés suite à l'état des lieux, les **7 enjeux** suivants ont été formulés pour le SAGE :

- **Enjeu A** : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages
- **Enjeu B** : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- **Enjeu C** : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale
- **Enjeu D** : Gestion du risque inondation
- **Enjeu E** : Milieu marin et risques liés au littoral
- **Enjeu F** : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire
- **Enjeu G** : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique

Les enjeux retenus pour le SAGE Orb-Libron se déclinent en **29 objectifs généraux (OG)** :

Enjeu	Objectif général
ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages	OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés
	OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues
	OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages	OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols
	OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »
	OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques
	OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau
	OG B.5 : Assurer la compatibilité de la qualité de l'eau avec les usages de loisirs (hors littoral)
	OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale	OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides
	OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
	OG C.4 : Restaurer la continuité biologique
	OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide
ENJEU D : Gestion du risque inondation	OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
	OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation
	OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial
ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral	OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral
	OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin
	OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques
	OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales
	OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral
	OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et	OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau

Enjeu	Objectif général
aménagement du territoire	OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE
	OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau
ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique	OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques
	OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques
	OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

V. Le contenu du SAGE

V.1. Le PAGD

Le PAGD du SAGE Orb-Libron est structuré autour des enjeux et objectifs généraux présentés précédemment et décliné en 89 dispositions, réparties en 4 catégories : dispositions de mise en compatibilité (MC), de gestion (G), d'animation / accompagnement (A) et de suivi / évaluation / amélioration des connaissances (C).

ENJEU A : Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages		
OG A.1 : Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés		
A.1.1	Acter les débits biologiques et veiller au respect des volumes prélevables dans la ressource Orb	G
A.1.2	Veiller au respect des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) sur les 3 points stratégiques du SDAGE et sur les autres points de référence définis par l'étude Volumes Prélevables	G
A.1.3	Prendre en compte les effets du changement climatique sur les usages et sur les ressources dans la définition des règles du partage de l'eau	G
A.1.4	Elaborer les protocoles de partage et de gestion concertée de la ressource en eau Orb et Libron : PGRE et PGCR sur chaque sous-bassin	G
OG A.2 : Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues		
A.2.1	Développer l'Observatoire des ressources du périmètre du SAGE	G
A.2.2	Compléter la connaissance des prélèvements sur les périmètres de gestion déficitaires	C
A.2.3	Suivre l'impact des prélèvements dans les ressources karstiques potentiellement en liaison avec les cours d'eau	MC
A.2.4	Accompagner les démarches de relèvement des débits réservés	A
A.2.5	Améliorer la connaissance des échanges Orb / Canal du Midi	C
A.2.6	Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes karstiques	C
OG A.3 : Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues		
A.3.1	Inciter les collectivités AEP à une gestion patrimoniale durable	G
A.3.2	Intégrer aux décisions de prélèvements les objectifs de rendements et les moyens associés	MC
A.3.3	Poursuivre les plans d'optimisation des prélèvements par les canaux gravitaires	G
A.3.4	Appuyer la structuration des préleveurs et la gestion collective des canaux	A
A.3.5	Fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau brute et des canaux d'irrigation gravitaire	MC
A.3.6	Renforcer les économies d'eau par l'usage irrigation	A
ENJEU B : Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages		
OG B.1 : Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols		
B.1.1	Améliorer la protection réglementaire des captages destinés à l'alimentation en eau potable	G
B.1.2	Améliorer la connaissance des risques de pollution accidentelle des captages AEP à l'échelle des ressources Orb et Libron	C
B.1.3	Poursuivre et pérenniser la protection des captages prioritaires du SDAGE et du Grenelle	G
B.1.4	Promouvoir et accompagner les programmes d'actions dans les aires d'alimentation des captages non classés prioritaires impactés par des pollutions diffuses	G
B.1.5	Maîtriser l'occupation des sols pour protéger les ressources captées pour l'alimentation en eau potable	G
B.1.6	Préserver les zones de sauvegarde dans les plans et programmes d'aménagement	MC
B.1.7	Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des eaux captées	C

OG B.2 : Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable »		
B.2.1	Identifier les secteurs prioritaires contaminés par les pesticides hors enjeu « alimentation en eau potable »	G
B.2.2	Informier, former et sensibiliser en faveur de l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides	A
B.2.3	Encourager la mise en place de pratiques d'utilisation des pesticides plus respectueuses de l'environnement, en premier lieu sur les secteurs prioritaires	G
OG B.3 : Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques		
B.3.1	Planifier les équipements d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	G
B.3.2	Améliorer la connaissance des flux rejetés par les collectivités	C
B.3.3	Evaluer et réduire les flux de pollution générés par les projets d'urbanisation et d'aménagement	MC
B.3.4	Suivre le travail des SPANC, en particulier dans les zones à enjeu sanitaire et dans les autres milieux particulièrement sensibles	G
OG B.4 : Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau		
B.4.1	Améliorer la connaissance des milieux présentant des phénomènes d'eutrophisation et des causes de ces phénomènes	C
B.4.2	Mettre en œuvre des actions combinées à l'échelle des sous-bassins des cours d'eau concernés par les phénomènes d'eutrophisation	G
OG B.5 : Assurer une qualité de l'eau permettant avec les usages de loisirs (hors littoral)		
B.5.1	Assurer une qualité de l'eau permettant avec les usages de loisirs (hors littoral)	G
OG B.6 : Connaître et prendre en charge la pollution toxique		
B.6.1	Améliorer les connaissances sur les pollutions toxiques	C
B.6.2	Construire une stratégie de lutte contre la pollution toxique	G
ENJEU C : Restaurer et préserver Les milieux aquatiques et Les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale		
OG C.1 : Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides		
C.1.1	Compléter l'inventaire et la caractérisation des zones humides	C
C.1.2	Informier et sensibiliser par la mise à disposition et le porter à connaissance	A
OG C.2 : Préserver, restaurer et gérer les zones humides		
C.2.1	Définir et mettre en œuvre un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du territoire Orb-Libron	G/C
C.2.2	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de préservation des zones humides	MC
OG C.3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes		
C.3.1	Améliorer la connaissance et surveiller les phénomènes de proliférations d'espèces exotiques envahissantes puis développer une stratégie de lutte	G/C
OG C.4 : Restaurer la continuité biologique		
C.4.1	Poursuivre et préserver la reconquête des axes de vie des espèces migratrices amphihalines (alose, anguille, lamproie marine)	G
C.4.2	Améliorer la continuité biologique pour les espèces locales	G
C.4.3	Préserver et/ou favoriser les connexions avec les réservoirs biologiques	G

OG C.5 : Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide		
C.5.1	Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les plans et programmes d'aménagement (documents d'urbanisme, schéma des carrières)	MC
C.5.2	Compléter la définition de l'espace de mobilité	C
C.5.3	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale de l'Orb et de ses affluents	G
C.5.4	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la dynamique fluviale du Libron	G
ENJEU D : Gestion du risque inondation		
OG D.1 : Mettre en œuvre et pérenniser la politique du PAPI dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)		
D.1.1	Renforcer l'information préventive	A
D.1.2	Améliorer l'efficacité de la gestion de crise	G
D.1.3	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux	G
D.1.4	Contribuer à la sécurité des zones protégées	A
D.1.5	Compléter la délimitation des zones inondables par débordement des cours d'eau	G
D.1.6	Préserver les champs d'expansion de crue	MC
D.1.7	Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	G
OG D.2 : Maintenir la dynamique partenariale autour de la gestion du risque inondation		
D.2.2	Développer les partenariats avec la société civile autour de la gestion du risque inondation	G
D.2.3	Favoriser la synergie entre les politiques locales de gestion du risque inondation et les stratégies de gestion du risque de submersion marine	G
D.2.4	Défendre une logique de financement équitable de la gestion du risque inondation sur l'ensemble du territoire du SAGE	G
D.2.5	Suivre l'évolution des enjeux en zone inondable et de la culture du risque	C
D.2.6	Garantir la cohérence entre les actions de protection contre les crues et les stratégies de restauration des milieux	G
OG D.3 : Connaître et maîtriser les risques liés au ruissellement pluvial		
D.3.1	Améliorer la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par les collectivités	G
D.3.2	Identifier les secteurs prioritaires en matière de risques liés au ruissellement pluvial, y compris en termes de pollution des milieux aquatiques	A
D.3.3	Compléter la délimitation des zones inondables pour l'aléa lié au ruissellement	G
D.3.4	Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source	G
D.3.5	Améliorer les dispositifs de prévision et l'alerte sur les secteurs à enjeu ruissellement pluvial	G

ENJEU E : Milieu marin et risques liés au littoral		
OG E.1 : Renforcer les liens entre bassin versant et littoral		
E.1.1	Créer une Commission thématique « Littoral »	A/G
E.1.2	S'impliquer dans les instances de gouvernance des projets d'aménagement du territoire et des projets d'adaptation du littoral aux risques côtiers (érosion et submersion)	A/G
E.1.3	Consolider le partenariat entre instances de gouvernance du SAGE et du DOCOB du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »	A/G
E.1.4	Informer et sensibiliser les acteurs du SAGE sur les enjeux de protection du milieu marin et de gestion du littoral, et les liens avec la gestion des milieux aquatiques sur les bassins Orb-Libron	A
OG E.2 : Objectiver l'impact du territoire sur le milieu marin		
E.2.1	Evaluer l'impact du territoire Orb-Libron dans les problématiques spécifiques au littoral	C
E.2.2	Améliorer la connaissance de la qualité des écosystèmes marins et des eaux dans le périmètre du SAGE	C
OG E.3 : Contribuer à réduire les rejets à la mer en contaminants chimiques		
E.3.1	Contribuer à réduire les flux de pollutions à la Méditerranée	G
E.3.2	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets portuaires	G
OG E.4 : Préserver la qualité des eaux de baignade littorales		
E.4.1	Maintenir une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs en mer	G
OG E.5 : Contribuer à la restauration hydromorphologique de l'espace littoral		
E.5.1	Contribuer à la définition de l'espace de bon fonctionnement du littoral	C
E.5.2	Favoriser le rétablissement du transit sédimentaire des cours d'eau vers le milieu marin	G
OG E.6 : Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables		
E.6.1	Analyser l'origine de la salinisation des terres et identifier les solutions envisageables	G
ENJEU F : Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire		
OG F.1 : Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau		
F.1.1	Développer le partenariat entre acteurs des SCoT et acteurs du SAGE	G
F.1.2	Accompagner les communes et les EPCI pour l'élaboration des documents d'urbanisme	A
F.1.3	Accompagner les SCoT dans la prise en compte des volumes prélevables de façon à adapter le développement futur de l'urbanisation à la ressource disponible	A
F.1.4	Actualiser les schémas directeurs AEP pour mettre en cohérence les scénarios de développement de l'urbanisation avec les volumes prélevables	G
OG F.2 : Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE		
F.2.1	Veiller à la traduction dans les documents d'urbanisme des objectifs et des mesures de protection concernant les zones à enjeux du SAGE	MC
F.2.2	Inciter les communes à élaborer une stratégie de réduction de la vulnérabilité au risque inondation dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU	A
OG F.3 : Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau		
F.3.1	Créer une Commission thématique Agriculture	G
F.3.2	Favoriser le maintien des activités agricoles dans les zones irrigables	A

ENJEU G : Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique		
OG G.1 : Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques		
G.1.1	Prendre en compte le renouvellement des équipements dans le prix de l'eau	A
G.1.2	Faire évoluer les politiques tarifaires pour un prix de l'eau plus juste	G
OG G.2 : Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques		
G.2.1	Evaluer et valoriser les retombées économiques liées à l'eau	C
G.2.2	Rechercher la valorisation économique des démarches de restauration et préservation de la ressource et des milieux aquatiques	G
OG G.3 : Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI		
G.3.1	Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	A

V.2. Le règlement

Le règlement du SAGE se compose de 5 règles, se rattachant à des enjeux, OG et dispositions du PAGD. Les intitulés de ces règles sont les suivantes :

Règles		Lien avec les dispositions du PAGD
R1	Préserver les zones humides	C.1.1, C.2.1
R2	Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	B.1.6
R3	Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau dans les programmes d'aménagement	C.5.1
R4	Limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues	D.1.6
R5	Limiter l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées, notamment en favorisant l'infiltration et la rétention du ruissellement à la source	D.3.5

VI. L'Articulation du projet de SAGE avec les autres plans et programmes

L'analyse de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire a permis de mettre en évidence :

- La **compatibilité du SAGE avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** : cette analyse a été menée par disposition et par orientation fondamentale ; elle met en exergue non seulement la compatibilité du SAGE avec ce document, mais aussi sa contribution à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du territoire, du point de vue quantitatif comme qualitatif ;
- La **cohérence du SAGE Orb-Libron avec les autres SAGE du territoire** (Nappe Astienne, Basse Vallée de l'Aude, Hérault, Agout voire étang de Salses-Leucate), avec notamment la mise en évidence d'objectifs communs en termes de préservation des ressources et une gestion en concertation garantie par la mise en œuvre d'une collaboration « inter-SAGE » ;
- La **compatibilité des SCoT (essentiellement le SCoT du Biterrois) avec le SAGE**, ceux-ci prenant en compte les enjeux de l'eau identifiés à l'échelle du territoire (gestion quantitative, qualité des milieux aquatiques, assainissement des collectivités, risque d'inondation...), ainsi que les **zones à enjeu** que doivent identifier et prendre en compte ces SCoT ;
- Les éléments du SAGE que devra prendre en compte le **Schéma Départemental des Carrières** (notamment l'espace de mobilité, au sein duquel l'extraction de granulats est interdite, ainsi que les zones en enjeu) ;
- La **cohérence entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SAGE**, les éléments issus du PAMM ayant été pris en compte au fur et à mesure de l'avancement du SAGE (notamment pour construire les dispositions de l'enjeu E relatif au milieu marin et au littoral) ;
- La **cohérence entre les différents Documents d'Objectifs** établis pour les sites Natura 2000 du périmètre et le SAGE.

Enfin, concernant les autres plans et programmes que le SAGE doit considérer¹, l'analyse n'a pas relevé d'incohérence entre les documents.

¹ Schéma Départemental de préservation, de restauration et de mise en Valeur des Milieux Aquatiques, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux, charte des Parcs Naturels Régionaux

Question n° 11**Objet : Nouvelle convention entre l'Intercommunalité Grand Orb et la Communauté de Communes Montagne du Haut Languedoc**

Depuis 2015, la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc (CCMHL) utilisait le quai de transfert de Taussac pour déposer ses déchets d'ordures ménagères et assimilés.

Les services municipaux, intercommunaux, les entreprises et les habitants de la CCMHL utilisaient la déchetterie de St Etienne d'Estrechoux.

Depuis le 01 janvier 2017, la CCMHL a fusionné avec la Communauté de Communes des Monts de Lacaune. De ce fait, la compétence enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés va être transférée au *Syndicat mixte* départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés à LABESSIERE-CANDEIL dans la Tarn, plus communément appelé Tryfil.

- 1) Depuis le 01 janvier 2017, la CCMHL n'utilise plus le quai de transfert de Taussac.
- 2) Une nouvelle convention d'entente entre les Communautés de Communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc a été établie.

Pour des raisons de proximités, l'accès de la déchetterie de Saint Etienne d'Estrechoux aux entreprises et habitants des communes de Rosis et Castanet le Haut reste autorisé.

- Il a été convenu pour l'estimation de la population concernée de se baser sur le calcul suivant :

Communes 2014	INSEE	DGF
Population de Rosis	309	450
Population de Castenet-le-Haut	194	299
Total	503	749

Population INSEE + (population DGF N-1 - population INSEE N-1/12*3 mois)
= population concernée

Il est tenu compte dans ce calcul des habitants présents sur la période estivale, soit 3 mois sur 12.

Soit $[503 + (749-503=246)/12*3] = 61,5 = 564$ habitants concernés.

- Il a été pris le coût moyen national par habitant pour l'utilisation de déchetteries, 19 €.

Le montant de la participation de CCMHL pour 2017 s'élève donc à :
564 habitants x 19 euros = **10 716 euros TTC**

- La durée d'entente est fixée à une année du 01 janvier au 31 décembre 2017, elle est reconductible de façon tacite sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins deux mois avant la date anniversaire du terme de ladite convention.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle convention d'entente entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, à tacite reconduction
- D'approuver le calcul du montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la nouvelle convention d'entente entre les Communautés de communes Grand Orb et Montagne du Haut Languedoc
- APPROUVE la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, à tacite reconduction
- APPROUVE le calcul du montant de la participation de la Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc

Vote POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

**CONVENTION D'ENTENTE entre
Les Communautés de communes Grand Orb (CCGO) et Montagne du Haut-Languedoc (CCMHL)
Pour l'utilisation de la déchèterie de Saint-Etienne d'Estrechoux**

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la coopération entre collectivités territoriales et notamment aux articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT,

Conformément à la volonté de continuer à coopérer entre les deux collectivités limitrophes et dans un souci de mutualiser certains équipements,

Faisant suite à la convention du 1^{er} janvier 2015 entre les deux EPCI, CCGO et CCMHL concernant l'utilisation de la déchèterie de **Saint-Etienne d'Estrechoux**,

Faisant suite à l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 relatif à la fusion de la communauté de communes des « Monts de Lacaune » et de la communauté de « la Montagne haut Languedoc » qui va modifier au 1^{er} janvier 2017 leur périmètre de gestion des déchets ménagers,

CCMHL propose de modifier les termes de la convention initiale.

Entre les soussignés

La Communauté de Communes Grand Orb (**CCGO**) dont le siège est situé 3 avenue Clémenceau 34240 Lamalou-les-Bains d'une part, représentée par son Président M. Antoine MARTINEZ,

Et

La Communauté de Communes Montagne du Haut-Languedoc (**CCMHL**) dont le siège est situé Maison des services place Compostelle 34330 La Salvetat-sur-Agout, représentée par son Président M. Francis CROS d'autre part,

Il a été arrêté et convenu, étant préalablement exposé de modifier les termes de la convention actuellement en cours

Que la CCGO suite à délibération de son conseil communautaire du 14 décembre 2016....

A répondu favorablement à la requête de la CCMHL et autorise donc uniquement les habitants, les entreprises, de Rosis et Castenet-le-Haut (les services municipaux et communautaires n'y étant plus autorisés) à utiliser la déchèterie de Saint-Etienne d'Estrechoux dans les conditions administratives, techniques et financières somme suit :

Article 1 : Conditions d'utilisation et obligations

- la population, les entreprises, (hormis les services municipaux et communautaires) des communes de Rosis et Castenet-le-Haut sont autorisées à utiliser la déchèterie de Saint-Etienne d'Estrechoux appartenant à la CCGO à compter du **1^{er} janvier 2017**
- tous devront obligatoirement respecter le règlement intérieur en vigueur dans les déchèteries de la CCGO
- les entreprises devront respecter le règlement spécifique en vigueur qui leur est dédié
- tous devront respecter les horaires d'ouverture mis en place par la CCGO.

Article 2 : Obligations pour la CCGO

- elle recevra les habitants, les entreprises (hormis les services municipaux et communautaires) des deux communes concernées dans sa déchèterie de Saint-Etienne d'Estrechoux conformément au règlement en vigueur dans ces déchèteries
- elle traitera tous ces déchets acceptés en déchèterie dans les filières appropriées conformément au Code de l'Environnement et aux différentes réglementations en vigueur
- elle veillera à l'entretien et à la gestion de la déchèterie pour permettre aux habitants, aux entreprises des deux communes concernées de vider en tout temps selon les horaires d'ouverture prévus et conformément au règlement en vigueur dans les déchèteries de la CCGO.

Article 3 : Durée de la convention

La convention d'entente est fixée pour une durée d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Elle est reconductible de façon tacite sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins deux mois par courrier avec AR avant la date anniversaire du terme de ladite convention.

Article 4 : Conditions financières

Pour la mise à disposition des installations de la CCGO, la CCMHL devra s'acquitter d'une participation financière annuelle. Celle-ci est calculée au prorata des utilisateurs en tenant compte des éléments présents dans le Compte Administratif de la CCGO concernant la déchèterie concernée de l'année N-1 à savoir :

- Les investissements
- Les coûts de chargement et de transports
- Les coûts de traitement des déchets
- la rémunération du personnel
- Les frais d'électricité, d'eau, de téléphone
- Les coûts d'entretien du site et des équipements
- Tous les coûts de gestion divers

Suivant ces nouveaux critères, considérant également que les apports provenant des communes de Rosis et Castenet-le-Haut seront largement moindres, le montant de la participation pour l'année 2017 est fixé à 19 euros par habitant selon la population INSEE et DGF de l'année N-1 indiquée dans les fiches DGF.

Communes 2014	INSEE	DGF
Population de Rosis	309	450
Population de Castenet-le-Haut	194	299
Total	503	749

Il a été convenu pour l'estimation de la population concernée de se baser sur le calcul suivant :

Population INSEE + (population DGF N-1 - population INSEE N-1/12*3 mois) = population concernée

Soit **[503 + (749-503=246)/12*3] = 61,5 = 564** habitants concernés.

Le montant de la participation de CCMHL pour 2017 est donc 564 x 19 euros = **10 716 euros TTC**

Ce montant sera payable par moitié au mois de mars et octobre de chaque année selon la facture transmise par la CCGO, accompagné si nécessaire des justificatifs indiquant les éléments prévus à l'article 4.

Cette participation est révisable au terme de chaque année selon la variation de tous les coûts de gestion, de transport et de traitement de la déchèterie de Saint-Etienne d'Estrechoux ainsi que de l'évolution de la population.

Fait en quatre exemplaires

le 14 décembre 2016

Pour

La Communauté de Communes

**GRAND ORB
LANGUEDOC**

Le Président, Antoine MARTINEZ

Pour

La Communauté de Communes

MONTAGNE DU HAUT-

Le Président, Francis CROS

Question n° 12**Objet : Convention CAFPRO avec la Caf 34 – Autorisation donnée au Président à signer**

Acteur historique et majeur de la politique sociale, la caisse d'Allocations familiales de l'Hérault (Caf 34) intervient sur Grand Orb au travers de différents dispositifs et contrats.

Concernant la gestion de la structure d'accueil ALSH « les Enfants des Sources » située à Hérépian, obligation est faite pour 2017 de mettre en place une tarification modulée tenant compte des ressources et de la composition de chaque foyer.

Dans le but de mener à bien cette opération, la CAF 34 propose la consultation de certaines données de la base allocataire (informations individualisées concernant les bénéficiaires de prestations familiales), propriété de la CAF de l'Hérault, par l'intermédiaire du site CAFPRO, en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

Pour ces raisons, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention CAFPRO
- d'autoriser le Président Antoine MARTINEZ à signer ladite convention et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE d'approuver la convention CAFPRO
- AUTORISE le Président Antoine MARTINEZ à signer ladite convention et l'ensemble des actes destinés à sa mise en œuvre

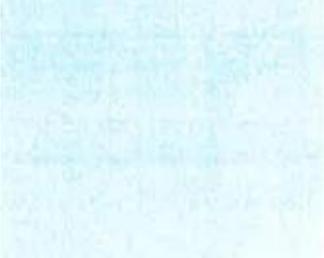
Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

**Convention de service
« Cafpro »**

Accès professionnel aux données des Caf



**Numéro de la convention : T2 003/2016
Profil : T2
Partenaire : GRAND ORB COMMUNAUTE DE
COMMUNES EN LANGUEDOC
Acte réglementaire en vigueur en 2009**

Préambule :

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service Cafpro proposées aux partenaires.

Des annexes sont jointes à la convention afin de préciser les spécificités du profil ainsi que les modalités pratiques de gestion des accès.

Convention de service entre :

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Siège social :

139, avenue de Lodève — 34943 MONTPELLIER Cedex 9

Représentée par son Directeur, Monsieur Thierry MATHIEU

Et :

Grand Orb communauté de communes en Languedoc

Siren : 200042646 00014

Siège social : 3, avenue Georges Clémenceau 34240 LAMALOU LES BAINS

Représentée par son Président, Antoine MARTINEZ

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU SERVICE CAFPRO

Conformément à l'acte réglementant l'application Cafpro, pris par la Cnaf après l'avis de la Cnil et publié¹, la Caf propose au partenaire la consultation des données des dossiers allocataires nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le partenaire s'engage à utiliser l'accès dans le respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

Les catégories de données accessibles figurent dans l'annexe « Profil d'accès ».

Article 2 : ACCÈS AU SERVICE CAFPRO

La Caf délivre les habilitations d'accès individuelles aux agents nommément désignés par le partenaire.

Le partenaire s'engage à limiter le nombre de demandes d'habilitations en fonction des besoins de consultation.

L'accès à l'application se fait par le portail Internet des Caf : www.caf.fr

L'utilisateur saisit son identifiant et son mot de passe qui doit être modifié régulièrement L'accès au dossier est subordonné à la saisie du numéro d'allocataire.

¹ Publication sur le www.caf.fr

Article 3: **SÉCURITÉ - CONFIDENTIALITÉ**

Le partenaire s'engage à respecter et faire respecter par ses agents les règles du secret professionnel et notamment de ne pas divulguer d'informations auprès de tiers non autorisés.

L'usage de l'accès au fichier est contrôlé sous la responsabilité du directeur de la Caf. Tous les accès au service et tentatives infructueuses de connexion font l'objet d'un enregistrement et d'un contrôle.

Il s'engage également à signaler à la Caf, sans tarder, tout changement ou fin de mission des utilisateurs habilités.

En cas de perte ou de vol des identifiants, le partenaire en informe immédiatement la Caf qui lui délivre une nouvelle habilitation.

Article 4 **NON RESPECT DES OBLIGATIONS**

En cas de non respect des obligations, la Caf se réserve la faculté de mettre un terme à la présente convention et d'engager le cas échéant les actions nécessaires.

Article 5: **DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif autre que celui prévu à l'article 4 deux mois avant l'échéance annuelle.

Fait en double exemplaire,

Pour la Caf,

A Montpellier, le

Pour la Communauté de communes Grand Orb

Thierry MATHIEU, Directeur

Antoine MARTINEZ, Président

Question n° 13**Objet : Motion en faveur de l'accueil de migrants**

La France est le pays des droits de l'homme et des citoyens, elle est porteuse des valeurs des Lumières et des grandes idées de la Révolution française.

Liberté, Egalité, Fraternité qui sont parmi les plus beaux mots de notre langue est devenue la devise de notre République.

Devise qui a fait le tour du monde

Déjà la constitution de 1793 indiquait :

« Tout étranger âgé de 21 ans, qui domicilié en France, y vit de son travail, ou acquiert une propriété ou épouse une française ou adopte un enfant ou nourrit un vieillard, tout étranger enfin, qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits des citoyens français. »

Voilà plus de deux siècles, la République se définissait ouverte et accueillante.

Le territoire de Grand Orb, a accueilli bien des migrants :

- Espagnols des années 20, qui fuyaient la misère de leur pays,
- Espagnols des années 30, qui fuyaient le fascisme.

Mais aussi des Italiens, des Polonais, qui ont travaillé dans les mines.

Et plus tard des Maghrébins, pour nos industries et nos champs.

Si nous avons fermé la porte aux migrants, on ne trouverait guère de médecin à l'accueil des urgences.

Nos entreprises de travaux publics seraient bien en peine pour mener à bien leurs travaux.

Nos centres de recherches et nos laboratoires ne seraient pas aussi pertinents, nos villes si dynamiques et notre agriculture si performantes.

Toute l'histoire de la France, et même de la France avant la France, est l'histoire d'un brassage de population.

C'est une des particularités de notre pays.

C'est l'une de ses richesses car la différence, l'altérité sont facteurs du développement humain.

Et ce, dans le cadre bien compris d'une république laïque, refusant toute forme de communautarisme, de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, d'homophobie, bref rejetant tout ce qui divise, sépare, crée de la haine. On ne peut pas construire des murs autour d'une frontière et faire comme si le monde n'existait pas.

C'est une politique de l'autruche qui ne peut conduire qu'à des catastrophes car la réalité du monde nous rattrape.

Et la misère des uns empêche le bonheur des autres.

Avec le terrorisme, les guerres, le réchauffement climatique, nous assistons à un phénomène aux dimensions considérables, c'est celui de l'immigration.

Il ne s'agit pas de recevoir tous les immigrés mais nous devons prendre notre part, car tout ce qui est humain est nôtre.

En ce moment même, des enfants meurent sous les bombes à Alep, des familles sont affamées, des opposants politiques assassinés en Syrie, au Soudan, en Erythrée.

En ce moment même, des hommes, des femmes et des enfants traversent la Méditerranée où depuis deux ans, 11 000 d'entre eux sont morts noyés.

Et nous ne devrions rien faire ?

Faire comme si rien n'était, être indifférent.

Ce n'est pas notre conception du monde et de l'humanité.

La ville de Bédarieux s'est déclarée, voilà un an, prête à participer à l'accueil de deux ou trois familles.

Il y a 36000 communes en France, les engagements internationaux de la France parlent d'accueillir 30 000 réfugiés.

Cela ne fait même pas un réfugié par commune !

Et nous ne pourrions pas ?

Il est de notre devoir d'élus, qu'à la Communauté de communes Grand Orb nous prenions nos responsabilités.

Nous devons avec la société civile, les associations, proposer deux ou trois hébergements sur notre territoire pour ces familles qui ont besoin de nous.

Parce que nous pensons que les êtres humains ont en eux la capacité à s'élever, la capacité d'empathie et de fraternité.

Ils ont aussi, c'est vrai, des pulsions de mort et de violence contre lesquelles la culture, l'éducation et l'amour de son prochain doivent former rempart.

Tous ceux qui s'appuient sur ces tentations de haine et de xénophobie portent de lourdes responsabilités.

A la Communauté de communes Grand Orb, nous sommes convaincus qu'autour de cette action humanitaire se porteront des volontaires de tous horizons, pour accompagner ces migrants dans leur insertion.

Il en est de notre devoir.

Les élus de la Communauté de communes Grand Orb, bien évidemment apporteront leur aide matérielle et morale.

Mais nous ne pouvons pas passer à côté.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- APPROUVE cette motion en faveur de l'accueil de migrants

Vote POUR : 40

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 4 (Claudine BOUSQUET, Marie-France MAUREL, Françoise PLANET, Christine POU GALAN)

Objet : Motion pour le maintien du centre de soin à Lamalou-le-Haut - COMBES**L'UGECAM Alexandre JOLLIEN**

Le Centre est implanté dans un cadre agréable de Combes – Lamalou les Bains au sein du Piémont Biterrois et dans du Parc Naturel du Haut Languedoc.

Sur Lamalou les Bains, l'institut d'Education Motrice (IEM) prend en charge des enfants et adolescents handicapés. Le service accueille en internat et externat des enfants et des adolescents de 2 à 18 ans, brûlés ou trauma. L'IEM a une capacité de 30 lits dont 12 en **GHI**, soins intensifs.

Le résidant est placé au sein d'un dispositif de prise en charge ayant pour vocation de développer ou maintenir son autonomie mais également d'assurer la continuité de ses liens sociaux (famille, amis, etc).

Sur Combes, La Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) prend en charge, à temps complet, des adultes handicapés moteurs ou polyhandicapés.

La MAS a une capacité d'accueil de 45 lits dont 6 places pour trauma crâniens de 18 à 65 ans.

Le résidant est placé au sein d'un dispositif de prise en charge ayant pour vocation de **développer ou maintenir son autonomie** mais également d'**assurer la continuité de ses liens sociaux** (famille, amis, etc).

Aujourd'hui la structure compte donc 75 lits et **178 salariés titulaires**.

Etablissement pilote pendant les années 60 et 70, il perd de la vitesse durant ces dernières décennies.

Aujourd'hui l'IEM est carrément déficitaire. Les conditions d'accueil, de séjour et de travail sont devenues difficiles et mal adaptées : lits vides ou très gros trauma, congés maladies en cascades, démissions...

A l'heure actuelle, le Centre est sans médecin, pour pallier à ce manque, ce sont ceux du Centre Paul Coste Floret qui ont accepté de tenir le rôle. Aujourd'hui, chaque jour le Centre fait appel à des intérimaires, d'où un coût de journée très élevé et une qualité d'engagement sûrement moins importante sans parler de l'inquiétude et parfois la colère des familles.

Pour les vacances scolaires de Noël, les enfants seront dirigés vers le Mas du Rocher à Montpellier.

Comment en sont-ils arrivés là ? La Direction n'a pas su ou ne veut plus s'adapter. Durant les trois entretiens, je n'ai pu que constater en quelques mois les changements de postures :

- Rien n'est perdu, nous cherchons des solutions, foncières, de réorientation, de transformation !
- Ce n'est pas facile ... problème de personnels (?), de locaux et surtout d'éloignement,
- Nous sommes vraiment mal et on ne me parle même plus de solutions locales !!

Pourtant la MAS, structure accolée mais située sur la commune de Combes marche très bien, il y a trois ans, une nouvelle extension a vu le jour. Et tout le monde sait que le manque de lits en France est récurrent pour les Handicapés majeurs, lourds.

Même bénéficiaire et vouée, si évidemment cela est désiré, à un bel avenir, la MAS est fragilisée voire condamnée, car tout le pool administratif, l'intendance, les ateliers, la cuisine, la piscine... sont sur Lamalou les Bains dans l'IEM.

Le sursis n'est dû qu'au manque de place de l'autre antenne de l'UGECAM de Béziers à côté de l'Hôpital.

Et je viens d'apprendre que la recherche du foncier pour construire un grand établissement aurait enfin abouti .
Tout est prêt !

Ce n'est plus qu'une question de temps.

Ne nous retrouvons pas avec un « Bourges II », nous voulons tous des établissements pleins, pas des squats !

Nous voulons croire à ce fameux désir d'équilibre des Territoires, ici encore en ce moment mis à mal.

Et que l'on ne nous parle pas d'éloignement car Combes compte encore une autre MAS, celle de St Vital, au milieu de la forêt qui marche très bien et où la liste d'attente pour y rentrer est longue, tant la demande est forte et le cadre de vie reconnu. Car comme l'indique leur dénomination une MAS est une maison, est LA maison de la personne à handicap lourd.

A nous d'interpeller en hauts lieux, de chercher, proposer et trouver des solutions, sachant que pour l'UGECAM, côté Lamalou les Bains, le foncier n'est pas un problème, si les couts de réhabilitation se révélaient trop élevés (ce qui s'est passé pour St Vital, avec la construction de la nouvelle MAS à côté de l'ancienne qui ne répondait plus aux normes d'accueil du public).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE cette motion pour le maintien du centre de soin à Lamalou-le-Haut - COMBES
- DEMANDE qu'une délégation d'élus soient reçue par la direction de l'établissement

Vote POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention(s) : 0

Combes, le 17 janvier 1017

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions pour votre courrier du 3 janvier 2117 qui se veut réconfortant mais qui ne nous apaise pas pour autant.

Il semblerait que depuis quelques années, la dynamique d'origine qui portait l'Etablissement UGECAM, Alexandre JOLLEN, se soit considérablement affaiblie, la Maison d'Accueil Spécialisée mise à part.

Après plusieurs entrevues avec Madame DELANZI-STOLL, la Directrice, nous voyons bien que la situation ne s'améliore pas et aujourd'hui l'établissement se trouve sans médecin : maladie, arrêt de travail, démission.

Je me permets d'attirer votre attention sur l'inquiétude des familles et des employés quant à l'avenir de ces deux établissements de Lamalou-les-Bains et de Combes.

Inquiétude partagée par les Maires de ces deux communes et l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Grand Orb.

Comme vous le savez, l'Institut d'Education Motrice compte 30 lits, la Maison d'Accueil Spécialisée 45, soit un total de 75 lits pour 196.5 équivalents temps plein dont 185 titulaires, CDI et CDD. C'est donc des équipements d'un grand intérêt dans le domaine de la santé publique qui jouent un rôle important en matière économique pour notre territoire.

Vous comprendrez qu'au vu de cette situation, le devenir de ces deux structures nous préoccupe au plus haut point.

La fermeture de l'une, mettrait en cause le fonctionnement de l'autre du fait de leur organisation et de leur direction commune.

C'est donc pour la Communauté de communes Grand Orb, pour les villes de Lamalou les Bains et de Combes un enjeu considérable.

Aussi, nous pensons qu'il serait nécessaire de vous rencontrer dans les meilleurs délais pour que vous nous fassiez part des mesures que vous comptez prendre pour re-dynamiser l'IEM afin de pérenniser et conforter ces deux établissements de la plus haute importance tant pour les familles en mal de lit de MAS, pour les salariés, que pour l'économie locale.

Je me permets d'insister sur l'urgence d'une telle rencontre.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Line GERONIMO
Maire de Combes

Philippe TAILLAND
Maire de Lamalou-les-Bains

Antoine MARTINEZ, Maire de Bédarieux
Président de la Communauté de communes Grand Orb

QUESTIONS DIVERSES

Question n° 14

Objet : Médical Tubing

Jacky TELLO informe que la ligne de montage de Médical Tubing intéresserait une entreprise de Paris.

Yvan CASSILI a reçu les syndicats et représentants du personnel. La ligne doit être abandonnée pas avant deux ans. Ils sont revenus sur trois licenciements.

Jean-Louis LAFAURIE a vu Mr BOURGUIGNON. Un accord a permis de stabiliser l'entreprise mais la cohabitation sur le bâtiment n'est pas favorable car Médical Tubing a la volonté de se développer. Mais TechniOrb est une entreprise qui pose problème et avec qui nous sommes en justice car ils veulent une usine neuve mais un loyer peu élevé.

Michel GRANIER pense que la résolution du problème avec TechniOrb résoudrait le problème de Médical Tubing.